

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 195 G Subvention et avenant à convention avec la Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France (94117 Val de Marne).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle conclue le 6 juillet 2011 avec l'association "Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France" (D06527, dossier 2012-03943, SIMPA n° 21081), dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc, 94117 Arcueil, qui prévoit de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros au titre de l'année 2012 pour son action de distribution aux associations caritatives de produits alimentaires destinés aux personnes isolées et aux familles démunies à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle conclue le 6 juillet 2011 avec l'association "Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France" (D06527, dossier 2012-03943, SIMPA n° 21081), dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc 94117 Arcueil, qui prévoit de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2012 pour son action de distribution aux associations caritatives de produits alimentaires destinés aux personnes isolées et aux familles démunies à Paris. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.